

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Greenfield Park tenue le 15 août 2022, à 19 h 30, au bureau de l'arrondissement de Greenfield Park, 156, boulevard Churchill, Longueuil, sous la présidence de M. Sylvain Joly.

Présences :

Sylvain Joly
Eric Normandin
Susan Rasmussen

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

GP-220815-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

GP-220815-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-220815-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

GP-220815-1.4**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK TENUE LE 4 JUILLET 2022 À 19 H 30**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Greenfield Park tenue le 4 juillet 2022 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**GP-220815-2.1****DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 JUIN 2022 (SD-2022-2228)**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2022.

3. COMMUNICATIONS**4. FINANCES****GP-220815-4.1****DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2022-2020)**

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 23 mai au 19 juin 2022.

GP-220815-4.2**DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2022-2394)**

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 20 juin au 31 juillet 2022.

GP-220815-4.3**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA PAROISSE SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS (SD-2022-2130)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 400 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à la Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys pour

l'organisation de la soirée de reconnaissance des bénévoles, qui aura lieu le 10 septembre 2022 au Centre communautaire Scout de St-Hubert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

GP-220815-10.1

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 470, RUE MURRAY

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 470, rue Murray, pour permettre une marge avant maximale de 17 mètres, pour un agrandissement du bâtiment principal d'une largeur maximale de 4,10 mètres, au lieu d'une marge avant maximale de 7 mètres.

Aucune intervention.

GP-220815-10.2

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE 728 POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 470, RUE MURRAY (SD-2022-1986)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 728* pour permettre au 470, rue Murray, une marge avant maximale de 17 mètres, pour un agrandissement du bâtiment principal d'une largeur maximale de 4,10 mètres, au lieu d'une marge avant maximale de 7 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-220815-10.3**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 169, RUE JAMES-E.-DAVIS**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 169, rue James-E.-Davis, pour permettre une marge avant maximale de 10,14 mètres, pour un agrandissement du bâtiment principal d'une largeur maximale de 3,50 mètres, au lieu de 7 mètres.

Aucune intervention.

GP-220815-10.4**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 728 POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 169, RUE JAMES-E.-DAVIS (SD-2022-1982)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 728* pour permettre au 169, rue James-E.-Davis, une marge avant maximale de 10,14 mètres, pour un agrandissement du bâtiment principal d'une largeur maximale de 3,50 mètres, au lieu de 7 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-220815-10.5**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 169, RUE JAMES-E.-DAVIS (SD-2022-1984)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de 2 arbres à grand déploiement et à l'agrandissement du bâtiment principal situé au 169, rue James-E.-Davis, conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure et selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 16 juin 2022 et modifié à la demande du comité consultatif d'urbanisme de la façon suivante :

- Les travaux doivent être effectués selon l'option A.

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 750,00 \$.

Le requérant doit déposer sa demande de permis et/ou de certificat d'autorisation dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette

résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-220815-10.6

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 470, RUE MURRAY (SD-2022-1987)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale pour le bâtiment situé au 470, rue Murray, conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure et selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 16 juin 2022;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 500 \$.

Le requérant doit déposer sa demande de permis et/ou de certificat d'autorisation dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-220815-10.7

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MURALE ET D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 2102, AVENUE VICTORIA (SD-2022-2225)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée au 2102, avenue Victoria, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 juillet 2022.

Le requérant doit déposer sa demande de certificat d'autorisation dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-220815-10.8

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES, AINSI QU'À L'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT SITUÉ AU 478, RUE MURRAY (SD-2022-2227)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre de plus de 20 cm de diamètre, à la plantation d'un

nouvel arbre à grand déploiement et à l'agrandissement de l'aire de stationnement situé au 478, rue Murray, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 juillet 2022;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 500,00 \$.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction et de certificat d'autorisation dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

GP-220815-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

GP-220815-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 20 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Sylvain Joly

Carole Leroux